

03 mars 2016

Décret visant à réaliser un saut d'index des loyers

Session 2015-2016.

Documents du Parlement wallon, [378 \(2015-2016\) nos 1 à 4](#).

Compte rendu intégral, séance plénière du 2 mars 2016.

Discussion.

Vote.

Décret annulé par l'arrêt de la Cour constitutionnelle [n° 32/2018](#) du 15 mars 2018.

Maintien des effets de ce décret jusqu'à la prochaine date anniversaire des baux qui suit le 31 mars 2018

(NDLR : nous avons indiqué la date de l'arrêt comme fin d'entrée en vigueur de ce décret).

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

Art. unique.

L'article 6 du Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 2, du Code civil, inséré par la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, est complété par un alinéa rédigé comme suit:

« Pour les baux en cours au 1^{er} avril 2016, la formule d'indexation des loyers est, jusqu'à l'échéance du contrat, la suivante: loyer de base multiplié par l'indice à la date anniversaire précédent et divisé par l'indice de départ. ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 03 mars 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé,

de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

J-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,

de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,

délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN